

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 juin 2022
Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 6
Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER – Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/07/06/002

OBJET : Adhésion aux dispositifs mis en place par le Ministère de la Culture et par la Région Auvergne-Rhône Alpes pour permettre l'accès à la culture à destination des jeunes dès 15 ans.

Afin de favoriser l'accès à la culture et, plus particulièrement pour les jeunes dès l'âge de 15 ans, Madame LIBIOUL présente à l'Assemblée le «Pass Culture» mis en place par le Ministère de la Culture et, propose l'adhésion de la commune à ce dispositif.

Mis en place depuis 2021 pour les jeunes de 18 ans et étendu depuis janvier 2022 aux 15/17 ans, il leur facilite l'accès à des biens et événements culturels de proximité.

Il permet notamment **aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois**, ou de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (**20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans**),

Via une application sur leurs téléphones, les jeunes peuvent réserver les biens et événements culturels (musée et patrimoine, spectacle vivant, cours et ateliers de pratique artistique, musique, livres, jeux, dédicaces/rencontres/ conférences...).

Pour une collectivité adhérant à ce dispositif, les recettes sont perçues par le Trésor Public. Une modification de la régie sera donc à prévoir pour inscrire une nouvelle recette ainsi que la signature d'une convention de partenariat. Les frais engagés par la collectivité sont remboursés à 100 % lorsqu'un plafond de 20 000 euros par an n'est pas dépassé. Il est également possible de décider d'un tarif réduit à appliquer au Pass Culture.

Madame LIBIOUL indique qu'il existe également un dispositif d'aide proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le « Pass Région ». Il s'adresse aux jeunes de certaines formations scolaires qui ont entre 15 et 25 ans en leur proposant des aides en termes de culture, de sport, d'éducation, de santé et de loisirs. Il se présente sous la forme d'une carte. Il ne peut être utilisé qu'auprès des partenaires ayant signé une convention.

Dans le domaine de la culture, sont accordés, 30 euros pour le spectacle vivant, 5 places de cinéma à un euro, 15 euros pour les livres, un accès gratuit aux musées, un accès à des plateformes digitales.

S'agissant de la ville, ces deux dispositifs pourraient être appliqués pour la programmation culturelle Le Cendre en Scène, en permettant aux jeunes d'utiliser leur pass pour régler les places de spectacle.

En permettant aux jeunes cendrioux de découvrir les aides auxquelles ils ont droit en mettant en avant un dispositif régional et un dispositif national, ils accéderont ainsi plus facilement aux biens et activités culturels de la ville, notamment le spectacle vivant. La ville quant à elle attirera un nouveau public en ciblant une nouvelle tranche d'âge. Madame LIBIOUL, après avoir indiqué que ce point présenté à la commission culture lors de sa réunion du 20 juin dernier avait reçu un avis favorable, invite l'Assemblée à valider l'adhésion de la commune à ces deux dispositifs, et à autoriser le Maire, ou l'adjointe à la culture, à remplir toutes les formalités nécessaires à leur mise en place.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE
Publié le <i>M 10/7/2022</i>
Reçu en préfecture le <i>M 10/7/2022</i>
La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.